



Rapport délégué des SCA 2018

Rappel : le **Comité Sud** est la région qui regroupe le plus de SCA.

En 2018 : 101 SCA

4001 Licences

4214 certifications

Nous avons des SCA qui sont pluridisciplinaires dans les activités de la FFESSM et d'autres plus spécialisées tel que l'apnée, la randonnée palmée, les recycleurs, le plongée Tech.

Activités du délégué des SCA :

Samedi 24 février 2018, Lieu : Marignane

Réunion nationale annuelle des délégués régionaux des SCA

Ordre du jour :

- Mot du représentant National.
- Droits et devoirs des SCA
- Remarques, informations et retours CDN
- La représentation des SCA dans le monde fédéral en 2017
- Le recrutement des moniteurs diplômés d'état. Le recyclage des brevets d'état
- Projets sur l'olympiade. Les produits FFESSM – SCA
- Les besoins des SCA.

Il en ressort que le constat national est la difficulté de recruter des salariés pour de courtes périodes, soit pour un accroissement temporaire d'activité lors de week-end soit pour juillet et août qui correspond au plus fort de l'activité touristique.

« La solution serait de pouvoir embaucher des MF1 ».

30 Mars 2018, lieu : Toulon

Journée nationale de la plongée : prévention des accidents et sécurité de la pratique organisé par la DDCS 83.

26 mai 2018 et 15 septembre 2018, lieu Marignane

Participation à la Commission Technique Nationale comme représentant des SCA. Cette participation permet de donner un avis technique sur les pratiques, les techniques et les besoins dans les SCA. C'est le délégué national des SCA, Jo Vrijens qui a désigné notre délégué régional pour le représenter.

30 mai 2018, Estaque, Marseille

Participation à une réunion de la cellule de veille juridique de notre Comité Sud. Il est important que l'ensemble des SCA informe la cellule de veille juridique organisé par Jean Claude Jonac des contrôles réalisés dans leur SCA.

Mardi 5 juin 2018 matin, lieu : Pointe Rouge, Marseille

Rencontre départementale d'information sur la réglementation en plongée.

Sujets :

La réglementation sport, les contrôles « plongé »

Le risque de travail dissimulé

Les stagiaires, les travailleurs indépendants

Les équipements de protection individuelle, la facturation

Mardi 5 juin 2018, lieu Toulon

Réunion d'information URSAFF Toulon : "Auto-entrepreneurs, travailleurs indépendants : attention aux risques de requalification comme salariés!" –

Samedi 8 Décembre 2018, Lieu : Hyères

Colloque des Encadrants le matin + Assises Professionnalisation et plongée l'après-midi.

Les sujets traités l'après midi ont été les suivants :

- Formation complémentaire salariés et recyclage
- Convention stagiaire peda. MF1
- Affichages obligatoires ERP
- Manuel de Sécurité Hyperbare, fiche de poste
- Obligations du Document unique DUERP
- Retour d'expérience sur EPI avec les constructeurs

Par manque de temps certains sujets prévus n'ont pu être traités :

- *Obligations pour accueil colonie vacances et scolaires
- *Baignade d'un client autour du bateau
- *Accès des ERP aux handicapés
- *Analyse de l'air

Nous envisageons de reconduire les assises en 2019.

Petits rappels :

- Tenir à jour votre registre du personnel, noter vos stagiaires dans ce registre.
- Mettre à jour votre DUERP.
- Mettre à jour votre registre de sécurité, extincteurs, vérifications électriques.
- Tenir à jour vos fiches EPI (attention sujet d'actualité, ma position actuelle de représentant des SCA est de respecter la loi et rien de plus, il n'y a pas sujet à interprétations par nos contrôleurs), la DDCS 83 organise une réunion de travail en Mars sur les EPI, présence du représentant des SCA.
- Vérifier que vos BE ou DE sont recyclés, attention la carte professionnelle en cours de validité ne veut pas dire que le BE ou DE peut travailler

Le premier recyclage du titulaire d'un **BPJEPS, DEJEPS** intervient au **plus tard le 31 décembre de la cinquième année** suivant l'obtention du diplôme ou du précédent recyclage.

Le premier recyclage du titulaire du **BEES** obtenu **avant le 1er janvier 2000** intervient au plus tard le 31 décembre **2020**.

Le premier recyclage du titulaire du **BEES** obtenu **après le 1er janvier 2000** intervient au plus tard le 31 décembre **2022**.

- Conseil recyclez votre PSE1.
- Et Soyez professionnel et Ne pas oublier de contracter une assurance protection juridique pour votre entreprise.

A venir

Vérifier si nos SCA sont concernés par le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes dans les ERP, paru au Journal Officiel du 21 décembre 2018.

Certains ERP de catégories 5 doivent avant le **1er janvier 2022** s'équiper de défibrillateur (*structures d'accueil pour personnes âgées, pour personnes handicapées, les établissements de soins, les gares, les hôtels-restaurants d'altitude, les refuges de montagne, les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives*).

Et Bien sur vous informer sur les EPI en plongée.

Bonne Saison

Philippe BERNARDI